

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2025-210

LE PRESIDENT,

Objet :

**MARCHE D'ACHAT D'UN
PICKUP POUR LE SITE DE
RENAISON**

**Avec la société SAINT
GERMAIN AUTOMOBILES**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-63 du comité syndical du 17 septembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation sur le système d'acquisition dynamique pour l'achat de véhicules neufs et d'occasions a été lancée le 15 septembre 2025, et qu'elle a été déclarée infructueuse ;

Considérant que le besoin du marché a été estimé inférieur à 40 000.00 € HT ;

Considérant qu'une seule offre correspond aux caractéristiques techniques du véhicule souhaitée ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'attribuer le marché pour l'achat d'un 4X4 PICKUP à la société SAINT GERMAIN AUTOMOBILES pour un montant HT de 39 000.00 € (hors frais annexes d'enregistrement de carte grise) ;

2°) de signer le marché correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le 14 octobre 2025

Le Président,



Daniel FRECHET

Roanne, le 15 octobre 2025

Le Président